RÈGLEMENTS

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2022/2194 DU CONSEIL

du 10 novembre 2022

mettant en œuvre le règlement (UE) 2017/2063 concernant des mesures restrictives en raison de la situation au Venezuela

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) 2017/2063 du Conseil du 13 novembre 2017 concernant des mesures restrictives en raison de la situation au Venezuela ([1]), et notamment son article 17, paragraphe 1,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

considérant ce qui suit:

(1) Le 13 novembre 2017, le Conseil a adopté le règlement (UE) 2017/2063.

(2) Le 11 novembre 2021, le Conseil, compte tenu de la crise politique, économique, sociale et humanitaire en cours au Venezuela et des actions qui continuaient à porter atteinte à la démocratie, à l'état de droit et au respect des droits de l'homme, a adopté la décision (PESC) 2021/1965 ([2]), qui a prorogé les mesures restrictives en vigueur, y compris l'ensemble des désignations, jusqu'au 14 novembre 2022. Le même jour, le Conseil a adopté le règlement d'exécution (UE) 2021/1959 ([3]), qui a modifié l'exposé des motifs concernant vingt-six personnes inscrites sur la liste.

(3) Le Conseil a réexaminé les mesures restrictives en vigueur conformément à l'article 17, paragraphe 4, du règlement (UE) 2017/2063. Sur la base de ce réexamen, il convient de maintenir les mesures restrictives à l'encontre de l'ensemble des personnes inscrites sur la liste, et de mettre à jour l'exposé des motifs concernant dix-sept personnes.

(4) Ces mesures ne portent pas préjudice à la population en général et peuvent être annulées à la lumière des progrès réalisés sur la voie du rétablissement de la démocratie, de l'état de droit et du respect des droits de l'homme au Venezuela.

(5) Il y a donc lieu de modifier l'annexe IV du règlement (UE) 2017/2063 en conséquence,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

L'annexe IV du règlement (UE) 2017/2063 est modifiée conformément à l'annexe du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

([1]) JO L 295 du 14.11.2017, p. 21.
([2]) Décision (PESC) 2021/1965 du Conseil du 11 novembre 2021 modifiant la décision (PESC) 2017/2074 concernant des mesures restrictives en raison de la situation au Venezuela (JO L 400 du 12.11.2021, p. 148).
([3]) Règlement d'exécution (UE) 2021/1959 du Conseil du 11 novembre 2021 mettant en œuvre le règlement (UE) 2017/2063 concernant des mesures restrictives en raison de la situation au Venezuela (JO L 400 du 12.11.2021, p. 1).

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 10 novembre 2022.

Par le Conseil
Le président
M. BEK

ANNEXE

À l'annexe IV du règlement (UE) 2017/2063, les mentions concernant les personnes énumérées ci-dessous sont remplacées par les mentions suivantes:

	Nom	Informations d'identification	Motifs de l'inscription	Date de l'inscription
«3.	Tibisay LUCENA RAMÍREZ	Date de naissance: 26 avril 1959 Sexe: féminin	Ministre de l'enseignement universitaire depuis octobre 2021. Présidente du Conseil électoral national (Consejo Nacional Electoral ou CNE) d'avril 2006 à juin 2020. Par ses actions et les politiques qu'elle a menées, elle a porté atteinte à la démocratie et à l'État de droit au Venezuela, notamment en ne veillant pas à ce que le CNE demeure une institution impartiale et indépendante, ainsi que le prévoit la constitution vénézuélienne, facilitant ainsi la mise en place de l'Assemblée constituante et la réélection de Nicolás Maduro en mai 2018 dans le cadre d'une élection présidentielle qui n'a été ni libre ni régulière.	22.1.2018
5.	Maikel José MORENO PÉREZ	Date de naissance: 12 décembre 1965 Sexe: masculin	Juge de la chambre d'appel en matière pénale de la Cour suprême du Venezuela (Tribunal Supremo de Justicia — TSJ). Ancien président et vice-président de la Cour suprême. En ces qualités, il a soutenu et facilité les actions et politiques du gouvernement qui ont porté atteinte à la démocratie et à l'État de droit au Venezuela, et est responsable d'actions et de déclarations qui ont eu pour effet d'usurper l'autorité de l'Assemblée nationale, y compris la nomination du Conseil électoral national (CNE) en juin 2020 et la suspension et le remplacement de la direction de trois partis d'opposition en juin et juillet 2020.	22.1.2018
15.	Freddy Alirio BERNAL ROSALES	Date de naissance: 16 juin 1962 Lieu de naissance: San Cristóbal, État de Táchira, Venezuela Sexe: masculin	Gouverneur de l'État de Táchira depuis sa victoire aux élections de novembre 2021. Ancien chef du Centre de contrôle national des Comités locaux d'approvisionnement et de production (CLAP) et ancien protecteur de l'État de Táchira. Également commissaire en chef du Service bolivarien de renseignement national (SEBIN). En tant que chef des CLAP et protecteur de l'État de Táchira, il a pu faire appel aux forces spéciales (FAES) et exercer une influence sur les nominations des juges et procureurs. Responsable d'avoir porté atteinte à la démocratie par la manipulation de distributions du programme CLAP parmi les électeurs. Par ailleurs, en tant que commissaire en chef du SEBIN, il est responsable d'activités de ce dernier ayant conduit à de graves violations des droits de l'homme, telles que des détentions arbitraires.	25.6.2018
22.	Alexis Enrique ESCALONA MARRERO	Date de naissance: 12 octobre 1962 Sexe: masculin	Chef en charge du Bureau national de lutte contre la criminalité organisée et le financement du terrorisme (ONDOFT) de janvier 2018 à mai 2019. Général de division à la retraite, ancien vice-ministre de la prévention et de la sécurité publique au ministère de l'intérieur (nommé en 2017 par le président Maduro) et ancien commandant national du commandement national anti-extorsion et anti-séquestration (Comando Nacional Antiextorsión y Secuestro — CONAS) (entre 2014 et 2017). Responsable de violations graves des droits de l'homme, y compris la torture, l'usage excessif de la force et les mauvais traitements infligés à des détenus par des membres du CONAS sous son commandement. Également responsable de la répression exercée à l'encontre de la société civile par des membres du CONAS sous son commandement.	27.9.2019

	Nom	Informations d'identification	Motifs de l'inscription	Date de l'inscription
27.	Gladys DEL VALLE REQUENA	Date de naissance: 9 novembre 1952 Lieu de naissance: Puerto Santo, Sucre, Venezuela Numéro de carte d'identité: V-4114842 Sexe: féminin	Inspectrice générale des tribunaux depuis le 27 avril 2022. Ancienne membre de l'Assemblée nationale non démocratiquement élue et ancienne membre et deuxième vice-présidente de l'Assemblée nationale constituante (ANC) non reconnue. Dans le cadre de son rôle dirigeant au sein de l'ANC non reconnue, elle a porté atteinte à la démocratie et à l'État de droit au Venezuela, y compris en signant le décret qui a déchu de son immunité parlementaire le président de l'Assemblée nationale du Venezuela, Juan Guaidó.	29.6.2020
30.	Juan José MENDOZA JOVER	Date de naissance: 11 mars 1969 Lieu de naissance: Trujillo, Venezuela Adresse: Arnoldo Gabaldón, Candelaria, Edo. Trujillo Numéro de carte d'identité: V-9499372 Sexe: masculin	Ancien deuxième vice-président de la Cour suprême du Venezuela (Tribunal Supremo de Justicia — TSJ) et ancien président de la chambre constitutionnelle du TSJ (février 2017-avril 2022). Ses actions ont porté atteinte à la démocratie et à l'État de droit au Venezuela, y compris par une série de décisions de justice qui ont, au cours des deux années écoulées, limité ou sapé les pouvoirs constitutionnels de l'organe législatif démocratiquement élu, l'Assemblée nationale.	29.6.2020
37.	Remigio CEBALLOS ICHASO	Date de naissance: 1er mai 1963 Numéro de carte d'identité: V-6557495 Sexe: masculin	Depuis août 2021, ministre de l'intérieur et de la justice du Venezuela et vice-président du gouvernement chargé de la sécurité des citoyens. Ancien commandant du commandement opérationnel et stratégique des forces armées nationales bolivariennes du Venezuela (Comando Estratégico Operacional Fuerzas Armadas Nacionales Bolivarianas — CEOFANB), l'organe suprême des forces armées vénézuéliennes (juin 2017-juillet 2021). Le CEOFANB contrôle les forces armées nationales bolivariennes (FANB) et la Garde nationale bolivarienne. Le CEOFANB est également chargé de coordonner les interventions des FANB lors des manifestations. En tant que commandant du CEOFANB, il a été responsable de violations graves des droits de l'homme, y compris l'usage excessif de la force et les traitements inhumains et dégradants auxquels ont eu recours des membres des FANB et des forces subordonnées placées sous son commandement, notamment la Garde nationale bolivarienne. Plusieurs sources, dont la mission internationale indépendante d'établissement des faits sur la République bolivarienne du Venezuela, imputent des violations des droits de l'homme aux FANB et à la Garde nationale bolivarienne.	22.2.2021

	Nom	Informations d'identification	Motifs de l'inscription	Date de l'inscription
38.	Omar José PRIETO FERNÁNDEZ	Date de naissance: 25 mai 1969 Numéro de carte d'identité: V-9761075 Sexe: masculin	Ancien gouverneur de l'État de Zulia (2017-2021). À ce poste, il a porté atteinte à la démocratie et à l'État de droit dans l'État de Zulia. Il a été assermenté par l'Assemblée nationale constituante (ANC), non reconnue, après que le vainqueur légitime des élections a refusé de prêter serment devant l'ANC. Omar José Prieto Fernández a œuvré activement en faveur des élections non démocratiques pour la désignation de l'Assemblée nationale qui se sont tenues le 6 décembre 2020. De plus, dans l'État de Zulia, il a menacé les dirigeants de l'opposition de "visites à domicile" et a indiqué vouloir déclarer l'indépendance de l'État de Zulia si un gouvernement intérimaire dirigé par Juan Guaidó devait arriver au pouvoir.	22.2.2021
42.	Lourdes Benicia SUÁREZ ANDERSON	Date de naissance: 7 mars 1965 Sexe: féminin	Juge de la chambre constitutionnelle de la Cour suprême (Tribunal Supremo de Justicia — TSJ) depuis décembre 2005 et vice-présidente de la chambre constitutionnelle depuis avril 2022. Ancienne présidente de la chambre constitutionnelle et ancienne première vice-présidente de la Cour suprême. En tant que membre de la chambre constitutionnelle de la Cour suprême, elle est responsable d'actions, de déclarations et de jugements qui ont usurpé les pouvoirs constitutionnels de l'Assemblée nationale et porté atteinte aux droits électoraux de l'opposition, notamment la nomination unilatérale, par la Cour suprême, du Conseil électoral national (Consejo Nacional Electoral — CNE) en juin 2020 et la suspension et le remplacement unilatéral de la direction de trois des principaux partis de l'opposition démocratique en juin et juillet 2020, ainsi que la prorogation pour une année supplémentaire du jugement relatif à Acción Democrática en mai 2021. Ses actions ont donc porté atteinte à la démocratie et à l'État de droit au Venezuela, et elle a appuyé et contribué à rendre possibles les atteintes portées à la démocratie et à l'État de droit par l'exécutif.	22.2.2021
44.	René Alberto DEGRAVES ALMARZA	Sexe: masculin	Juge suppléant de la chambre constitutionnelle de la Cour suprême (Tribunal Supremo de Justicia — TSJ) depuis avril 2022. Ancien juge de la chambre constitutionnelle de la Cour suprême. En tant que membre de la chambre constitutionnelle de la Cour suprême, il a été responsable d'actions, de déclarations et de jugements qui ont usurpé les pouvoirs constitutionnels de l'Assemblée nationale et porté atteinte aux droits électoraux de l'opposition, notamment la nomination unilatérale, par la Cour suprême, du Conseil électoral national (Consejo Nacional Electoral — CNE) en juin 2020 et la suspension et le remplacement unilatéral de la direction de trois des principaux partis de l'opposition démocratique en juin et juillet 2020, ainsi que la prorogation pour une année supplémentaire du jugement relatif à Acción Democrática en mai 2021. Ses actions ont donc porté atteinte à la démocratie et à l'État de droit au Venezuela, et il a appuyé et contribué à rendre possibles les atteintes portées à la démocratie et à l'État de droit par l'exécutif.	22.2.2021

	Nom	Informations d'identification	Motifs de l'inscription	Date de l'inscription
45.	Arcadio DELGADO ROSALES	Date de naissance: 23 septembre 1954 Sexe: masculin	Ancien juge et vice-président de la chambre constitutionnelle de la Cour suprême (Tribunal Supremo de Justicia — TSJ). En tant que membre de la chambre constitutionnelle de la Cour suprême, il a été responsable d'actions, de déclarations et de jugements qui ont usurpé les pouvoirs constitutionnels de l'Assemblée nationale et porté atteinte aux droits électoraux de l'opposition, notamment la nomination unilatérale, par la Cour suprême, du Conseil électoral national (Consejo Nacional Electoral — CNE) en juin 2020 et la suspension et le remplacement unilatéral de la direction de trois des principaux partis de l'opposition démocratique en juin et juillet 2020, ainsi que la prorogation pour une année supplémentaire du jugement relatif à Acción Democrática en mai 2021. Ses actions ont donc porté atteinte à la démocratie et à l'État de droit au Venezuela, et il a appuyé et contribué à rendre possibles les atteintes portées à la démocratie et à l'État de droit par l'exécutif.	22.2.2021
46.	Carmen Auxiliadora ZULETA DE MERCHÁN	Date de naissance: 13 décembre 1947 Sexe: féminin	Ancienne juge de la chambre constitutionnelle de la Cour suprême (Tribunal Supremo de Justicia — TSJ). En tant que membre de la chambre constitutionnelle de la Cour suprême, elle a été responsable d'actions, de déclarations et de jugements qui ont usurpé les pouvoirs constitutionnels de l'Assemblée nationale et porté atteinte aux droits électoraux de l'opposition, notamment la nomination unilatérale, par la Cour suprême, du Conseil électoral national (Consejo Nacional Electoral — CNE) en juin 2020 et la suspension et le remplacement unilatéral de la direction de trois des principaux partis de l'opposition démocratique en juin et juillet 2020, ainsi que la prorogation pour une année supplémentaire du jugement relatif à Acción Democrática en mai 2021. Ses actions ont donc porté atteinte à la démocratie et à l'État de droit au Venezuela, et elle a appuyé et contribué à rendre possibles les atteintes portées à la démocratie et à l'État de droit par l'exécutif.	22.2.2021
47.	Indira Maira ALFONZO IZAGUIRRE	Date de naissance: 29 avril 1968 Lieu de naissance: La Guaira, État de La Guaira, Venezuela Numéro de carte d'identité: V-6978710 Sexe: féminin	Ancienne présidente de la chambre électorale de la Cour suprême (Tribunal Supremo de Justicia — TSJ). Ancienne présidente du Conseil électoral national (Consejo Nacional Electoral — CNE), poste auquel elle a été nommée le 13 juin 2020. Ancienne membre de la chambre électorale et de la chambre plénière de la Cour suprême, deuxième vice-présidente du TSJ de 2015 au 24 février 2017 et vice-présidente de la Cour suprême du 24 février 2017 au 12 juin 2020. En tant que membre de la chambre électorale de la Cour suprême, Indira Maira Alfonzo Izaguirre est responsable des actions menées contre l'Assemblée nationale nouvellement élue en décembre 2015, qui ont entraîné l'impossibilité pour l'Assemblée nationale d'exercer son pouvoir législatif. De plus, elle a accepté d'être nommée présidente du CNE en juin 2020 par la Cour suprême, bien que cette prérogative appartienne à l'Assemblée nationale. En cette qualité, elle a assuré la préparation et la supervision des élections non démocratiques de l'Assemblée nationale qui se sont tenues le 6 décembre 2020 et a participé à la modification des règles électorales intervenue le 30 juin 2020 en vue de ces élections, sans officiellement quitter la Cour suprême (autorisation temporaire d'intégrer le CNE). Après le renouvellement du CNE en mai 2021, elle est revenue à la Cour suprême. Ses actions ont donc porté atteinte à la démocratie et à l'État de droit au Venezuela.	22.2.2021

	Nom	Informations d'identification	Motifs de l'inscription	Date de l'inscription
48.	Leonardo Enrique MORALES POLEO	Sexe: masculin	Ancien vice-président du Conseil électoral national (Consejo Nacional Electoral — CNE) et président de la Commission de participation politique et de financement (août 2020-mai 2021). Leonardo Enrique Morales Poleo a été nommé vice-président du CNE et président de la Commission de participation politique et de financement le 7 août 2020 par la Cour suprême (Tribunal Supremo de Justicia — TSJ), bien que cette prérogative appartienne à l'Assemblée nationale. De plus, juste avant d'être nommé, il a travaillé au service du parti Avancée progressiste (Avanzada progresista). En tant que membre (recteur) et vice-président du CNE, il a pleinement pris part au processus de prise de décision du CNE. Il a soutenu et facilité la supervision du processus électoral ayant conduit aux élections non démocratiques de l'Assemblée nationale le 6 décembre 2020. Ses actions ont donc porté encore davantage atteinte à la démocratie et à l'état de droit au Venezuela.Leonardo Enrique Morales Poleo a accepté d'être nommé au CNE et a continué d'exercer ses fonctions de vice-président du CNE alors que la démocratie était sérieusement mise à mal au Venezuela.	22.2.2021
49.	Tania D'AMELIO CARDIET	Date de naissance: 5 décembre 1971 Lieu de naissance: Italie Nationalité: vénézuélienne Numéro de carte d'identité: V-11691429 Sexe: féminin	Juge de la chambre constitutionnelle de la Cour suprême (Tribunal Supremo de Justicia — TSJ) depuis avril 2022. Ancienne membre (rectrice) du Conseil électoral national (Consejo Nacional Electoral — CNE) pour la période 2016-2023. Ancienne membre (rectrice) du CNE pour la période 2010-2016. Tania d'Amelio Cardiet, en tant que rectrice du CNE depuis 2010, a directement contribué, par l'activité qu'elle a menée dans le cadre de ses fonctions, à porter atteinte à la démocratie et à l'état de droit au Venezuela, notamment en préparant les élections non démocratiques de l'Assemblée nationale tenues en 2020, en participant à la modification des règles électorales intervenue le 30 juin 2020 en vue de ces élections, et en participant à l'organisation et au déroulement de l'élection présidentielle de 2018. De plus, Tania d'Amelio Cardiet a accepté d'être nommée au CNE en 2016 par la Cour suprême, bien que cette prérogative appartienne à l'Assemblée nationale.	22.2.2021
52.	Jesús Emilio VÁSQUEZ QUINTERO	Numéro de carte d'identité: V-7422049 Sexe: masculin	Président de la cour martiale et du circuit judiciaire pénal militaire depuis le 17 septembre 2021. Général de division depuis le 5 juillet 2019 et ancien procureur général du bureau du procureur militaire (décembre 2017-17 septembre 2021). En tant que procureur général du bureau du procureur militaire, il est responsable d'atteintes à la démocratie et à l'État de droit au Venezuela. Le bureau du procureur militaire a été lié à des poursuites judiciaires menées au sein des forces armées ainsi qu'au refus d'enquêter sur des incidents, notamment l'affaire de la mort du capitaine Acosta en 2019. La justice militaire est en outre appliquée à des civils.	22.2.2021

	Nom	Informations d'identification	Motifs de l'inscription	Date de l'inscription
54.	Manuel Eduardo PÉREZ URDANETA	Date de naissance: 29 décembre 1960 ou 26 mai 1962 Lieu de naissance: Cagua, État d'Aragua Numéro de carte d'identité: V-6357038 Numéro de passeport: 001234503 (expiré en 2012) Sexe: masculin	Ancien vice-ministre de l'intérieur et de la justice. Au sein du ministère vénézuélien de l'intérieur et de la justice, le général de brigade Manuel Eduardo Pérez Urdaneta était l'un des cinq vice-ministres. Son portefeuille comprenait la prévention et la sécurité publique (Viceministro de prevención y Seguridad Ciudadana). Antérieurement, le général de brigade Pérez a été directeur de la police nationale bolivarienne. En cette qualité, il a été responsable de violations graves des droits de l'homme, y compris le recours à une force physique excessive contre des manifestants pacifiques, commises par des agents de la police nationale bolivarienne placés sous son autorité.	22.2.2021»